

[Text]

Mr. Loggie: Possibly, sir.

The Chairman: I think, for example, you had a lot of contracts for the Department of National Defence. You must have been shipping munitions and other things. You must still be shipping them or using some wooden boxes. If this is the case I think this regulation would apply. It is on account of technological change taking place in another mill which allows them to get rid of 50 men.

• 2115

Mr. Hart: Mr. Chairman, may I comment on that?

The Chairman: Yes.

Mr. Hart: Unfortunately for this industry and for Canada, temporary and permanent shutdowns of operations have been all too prominent in the last year or so and this largely reflects the market situation. We would quite willingly make wooden boxes, cardboard boxes or anything else and in much greater volume than we are now doing, if we could seel the material. The problem is that there is simply too much capacity in the world at the moment for the demand that exists for it. As part of this evolution of the markets for our products, we find that there are a number of products that are being phased in and phased out. There are a variety of reasons why one must adjust to an operating schedule. Obviously, if you have two box plants making wooden boxes and the market has shrunk, it is better to close one of the plants and be able to keep the other one open than to have two inefficient ones.

Mr. Perrault: The question is what happens to the 50 men who were laid off? What provision was made for their future?

Mr. Hart: Specifically for those 50 men, I have no idea, but did you regard it as a technological change?

Mr. Loggie: No, we regarded it as a plant closure. In consultation with our unions in this particular case, we developed programs of severance, early retirement and what not as applicable, as well as working with the provincial government in Quebec on its Manpower Committee to try and place people.

Mr. Hart: I am not suggesting, Mr. Chairman, that those people should be ignored. I think I might quarrel with the idea to just accept the fact that it was technological change, simply because I do not know.

Mr. Caccia: But it is an example that is useful in the sense that it indicates also to us the limitations of this bill. It is a technological advancement in one industry that causes a plant shutdown in another and there is a connection between the two. If it is of such a nature that the scope of the bill does not include it . . .

Mr. Towill: The question, of course, is how far do you want to go? I can think of some closures brought about because of technological change in another country . . .

[Interpretation]

M. Loggie: Probablement.

Le président: Je crois que vous aviez beaucoup de contrats du ministère de la Défense nationale, que vous avez expédié des munitions, etc. Vous devez les expédier toujours, ou vous utilisez peut-être encore des caisses de bois. Dans ce cas, je crois que le règlement s'appliquerait. Ce sont les changements technologiques actuellement en cours dans une autre fabrique qui ont entraîné la disparition de 50 emplois.

M. Hart: Monsieur le président, pourrais-je faire quelques observations à ce sujet?

Le président: Oui.

M. Hart: Malheureusement pour cette industrie et pour l'ensemble du pays, les fermetures d'usines, qu'elles soient temporaires ou permanentes, sont trop fréquentes depuis à peu près 1 an et cela reflète bien la situation du marché. Nous serions très heureux de faire des boîtes en bois, en carton, en n'importe quoi d'autre et si possible en plus grande quantité qu'actuellement, si nous pouvions les vendre. Le problème est que les capacités de production actuelles dans le monde dépassent largement la demande et, qu'à cause de l'évolution du marché, des besoins sont créés pour certains produits nouveaux alors que d'autres n'ont plus aucun succès. Il y a plusieurs raisons qui justifient qu'on doive s'adapter à un certain programme. Il est clair que s'il y a deux usines qui fabriquent des boîtes en bois et que la demande a beaucoup diminué dans ce secteur, il vaut mieux que l'une ferme ses portes pour que l'autre puisse fonctionner normalement, plutôt que d'avoir deux usines en crise.

M. Perrault: Mais qu'arrive-t-il aux 50 personnes qui ont perdu leur emploi? Quelles dispositions a-t-on prises pour assurer leur avenir?

M. Hart: Je n'ai aucune idée du sort réservé à ces 50 personnes, mais, à votre avis, s'agit-il d'un changement technologique?

M. Loggie: Non, pour nous, c'était la fermeture d'une usine. En collaboration avec les syndicats, nous avons mis au point des programmes d'indemnité de cessation d'emploi, de retraite anticipée, etc. et nous avons demandé au gouvernement du Québec et à son comité de la main-d'œuvre de nous aider à trouver de nouveaux emplois pour ces gens.

M. Hart: Je ne veux pas dire, monsieur le président, qu'il faudrait abandonner ces gens à leur sort. J'ai pourtant du mal à accepter l'idée qu'il s'agisse là d'un changement technologique pour la simple raison que je ne connais pas les dessous de l'affaire.

M. Caccia: Mais cet exemple nous est utile dans la mesure où il nous montre les limitations du bill. Un progrès technologique dans une industrie entraîne donc la fermeture d'une usine dans un autre secteur et il existe un rapport entre ces deux événements. Si c'est d'une nature telle que le bill ne comporte pas . . .

M. Towill: La question est de savoir jusqu'où vous voulez aller? Je pense à des fermetures dues à des changements technologiques dans un autre pays . . .